

Comprendre le fonctionnement de la T.V.A.

Fiche d'information rédigée par *Castel Avocats et associés*

La **T.V.A.** (Taxe sur la Valeur Ajoutée), est le premier impôt direct en ce sens qu'il taxe la consommation, et bien plus encore. En effet, que ce soit l'alimentation, les services, les biens ou autres achats en général, une T.V.A. s'applique dans la plupart des cas.

Qui paye la T.V.A. ?

La T.V.A. est supportée par le consommateur particulier final. Ainsi, les entreprises qui auraient avancé de la T.V.A. sur des achats divers servant à leur activité peuvent, soit la récupérer par une demande de remboursement, soit la déduire de la T.V.A. dite « collectée ».

En effet, l'entreprise reverse le montant de la T.V.A. encaissée sur ses ventes. A cette occasion, elle pourra déduire de ce montant à payer la T.V.A. qu'elle aurait acquitté sur ses achats et sur la fourniture de biens ou services.



La T.V.A.

Entre étrangers !

Dans le cadre des relations internationales, si, par exemple, une entreprise française vend un bien ou un service à une société étrangère, elle ne facture pas de T.V.A. ; en effet, la T.V.A. étant un impôt direct, elle n'est payée qu'entre ressortissants du même pays.

Inversement, lorsque vous achetez un bien ou un service à une société étrangère, vous l'achetez hors T.V.A.

Par comparaison, les touristes récupèrent la T.V.A. sur leurs achats en quittant un pays car il ne serait pas justifié qu'un étranger paye de la T.V.A. dans un pays qu'il visite.

L'importation hors CEE et N° de T.V.A. Intracommunautaire.

Lorsque vous importez un produit d'un pays hors CEE, celui-ci arrive en zone sous douane chez un transporteur qui ne pourra libérer la marchandise qu'après paiement de la T.V.A. aux douanes.

En cas d'importation d'un pays membre de la communauté européenne, et dans le cadre de la libre circulation des marchandises, vous n'avancez pas de T.V.A. Ainsi, un achat effectué en Allemagne, vous sera livré dans vos bureaux sans passage en douane, la T.V.A. sera due après revente du bien si celui-ci est vendu à un client localement. Pour pouvoir importer des produits librement, les entreprises membres de la CEE, et uniquement celles-ci, disposent d'un numéro de T.V.A. permettant d'importer des biens sans avancer la T.V.A., pour les autres entreprises cela doit passer forcément par un transitaire sous douane.

Les services achetés à une société étrangère en CEE ou dans le monde ne comportent jamais de T.V.A. que ce soit à l'achat ou à la vente dès lors que cela se traite entre étrangers.

A retenir : La T.V.A. est un impôt direct qui taxe le consommateur final et n'est due que dans le cadre de relations commerciales au sein du même pays.